



## **Championnat de France**

Nom de l'épreuve : Jarnac

Date : 22 septembre 2019

Nombre maximum de compétiteurs : 60

Personne responsable de la date et coordonnées téléphone + mail) : M. ROJO-DIAZ Emmanuel – 06 73 85 92 77 – [emmanuel.rojodiaz@outlook.fr](mailto:emmanuel.rojodiaz@outlook.fr)

Club (ou entité) organisateur : Upc16

Lieu de Rendez-vous des compétiteurs (adresse, nom de rue, point gps...) : 16 220 JARNAC \_ 2 rue de la société (45.678588,-0.172460)



Nom de l'arbitre officiel prévu : M. Emmanuel ROJO-DIAZ

### **Renseignements sur l'épreuve**

Prix d'inscription: 30€

Date limite des inscriptions : 16 septembre 2019

Ordre de paiement : UPC16

Adresse d'envoi de la fiche d'inscription : UPC16– chez M. ROJO-DIAZ Emmanuel – 1 rue de la paix – 16220 St SORNIN

Le préfishing est autorisé jusqu'au dimanche 15 septembre 2019 inclus

### **Programme :**

- 8 h accueil des compétiteurs
- 8h30 briefing obligatoire
- 9 h début de la manche
- 16h fin de la manche, remise des fiches compétiteurs
- 16h30 exposition obligatoire des résultats pendant 15 minutes
- 17 h00 remise des prix

**Parcours de l'épreuve**

L'épreuve se déroulera sur la Charente, ce fleuve alterne les courants et les zones profondes avec des herbiers nombreux. Les perches sont nombreuses avec de beaux spécimens approchant les 50 cm. De gros brochets se dissimulent dans les herbiers, des spécimens pas loin du mètre sont capturés chaque année. Vous trouverez dans les courants des chevesnes et des barbeaux. Des silures sont également présents et quelques sandre et black-bass ici ou là.

La compétition se déroulera en aval et en amont de Jarnac sur toutes les berges accessibles au public, la limite amont est le pont de la N 141 et la limite aval est le seuil en rive gauche et l'écluse en rive droite, chaque compétiteur doit gérer son temps pour être de retour avant la fin de la manche. La pêche sera néanmoins interdite sous les lignes électriques et en aval de la passe à poisson \_ zone signalée en réserve. Il sera interdit de monter dans les barques et autres bateaux pour pêcher, la pêche ne pouvant s'effectuer que depuis la berge. Il sera également interdit de pêcher depuis les ponts et sur les zones de travaux matérialisées par des barrières. La pêche en marchant dans l'eau est formellement interdite.



Lieu de RDV



Reserve de pêche